Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501281-20251212-D_25_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE **n°25-104**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - GUIPEL

Date de convocation
05/12/2025

Date d'affichage
05/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Quorum : 10
Présents : 16
Absents avec procuration : 2
Absents : 0
Votants : 18

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2025 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence Mme Joucan I., Maire

Étaient présents : Mme Joucan I., M. Alméras L., Mme Delehaye V., M. Gallais Ph., Mme Raux C., Mme Georges M., Mme Corradini-Mochet C., Mme Pondemer S., M. Le Guellec Y., M. Louazon S., M. Lahaye L., M. Rucay D., Mme Thomas C., Mme Basille V. et M. Denais J.-C.

Etaient absents excusés : M. Samson H., M. Galipaud B.

Procurations : M. Samson H. à Mme Georges M., M. Galipaud B. à Mme Thomas C.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Louazon S. est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°25-104 – Intercommunalité – Projet de Plan Local de l'Habitat 2026-2032

Mme la Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :
- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations stratégiques
- et un programme d'actions.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Par ailleurs, le PLU intercommunal (PLUi) doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur le projet de PLH.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501281-20251212-D_25_104-DE

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2026-2031..

Pour extrait conforme :
Madame la Maire
Isabelle Joucan

Le secrétaire de séance
Stéphane Louazon